



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 octobre 2025, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs STEFFE, ACQUIER, AUBRY, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU et ZGAINSKI.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Madame BAVARD à Madame HUIN, Madame BETTON à Madame REMIGI, Madame BOUSSEAU à Monsieur CELAN, Madame LAMBERT-RIFLART à Monsieur LANGLOIS, Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Pierre CHIBRAC a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2025- COMMUNICATION**

*Réf: Secrétariat Général -9.1*

### **OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° 2025/172 : Signature d'un contrat avec la société LOCAM relatif à la location d'un robot de nettoyage de type Mariner clublimer 25 M, pour la piscine municipale, d'une durée de 5 ans moyennant un loyer trimestriel de 494,70 € TTC à compter du 7 octobre 2025.

Décision n° 2025/173 : Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Epidermis Circus », conclu avec la compagnie SNAFU, dans le cadre du Festival Méli-mélo pour une représentation à la Halle polyvalente du Bouzet le 30 janvier 2026. Le coût de la représentation s'élève à 2 231,33 euros. La Commune prendra en charge les frais de restauration, d'hébergement, de déplacement ainsi que les droits d'auteurs.

Décision n° 2025/174 : Attribution d'une concession trentenaire pour 4 personnes numérotée 286, emplacement n°52 Nord C dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 742 €.

Décision n° 2025/175 : Attribution d'une concession quinquennale pour 2 personnes numérotée 287, emplacement n° 39 Est dans le cimetière de Toctoucau moyennant la somme de 186 €.

Décision n° 2025/176 : Signature de 2 contrats de service conclus avec la société JES pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Planitech relatif à la gestion des salles, pour les services culturels et sports, d'une durée de 3 ans et demi à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 pour un montant total d'hébergement de 6 346,80 € TTC et un montant total de maintenance de 2 323,33 € TTC.

Décision n° 2025/177 : Signature d'une convention d'occupation du logement d'urgence sis 23 ter Chemin Lou Labat pour un loyer mensuel de 150 € TTC à compter du 23 septembre 2025.

Décision n° 2025/178 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation des lectures et d'actions de sensibilisation « Théâtralire 2025 » avec la compagnie du REFECTOIRE pour une lecture à la médiathèque le 13 novembre et des ateliers de sensibilisation à l'école Maguiche les 13 octobre, 13 novembre et 11 décembre 2025 ainsi qu'une rencontre avec l'auteur le 27 novembre 2025. Le coût des 3 ateliers s'élève à 240 € et celui de la lecture à 651 €. La Ville prendra en charge les frais de transport d'un montant de 48 €.

Décision n° 2025/179 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation des lectures et d'actions de sensibilisation « Théâtralire 2025 » avec la compagnie du REFECTOIRE pour un atelier de sensibilisation le 16 janvier 2026 à l'école Maguiche et une lecture à la médiathèque le 30 janvier 2026. Le coût des ateliers s'élève à 120 € et celui de la lecture à 465 €. La Ville prendra en charge les frais de transport d'un montant de 36 €.

Décision n° 2025/180 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Nü" avec la compagnie PASSE MONTAGNE pour quatre représentations les 14, 15 et 16 octobre 2025 dans la Chênaie du Courneau à Canéjan. Le coût des représentations s'élève à 2000,38 € pour la ville de Cestas et 3 495,53 € pour la ville de Canéjan. Les deux villes prendront en charge les frais de repas, les frais de tournée, les frais d'hébergement et les frais de déplacement.

Décision n° 2025/181 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La fontaine Unplugged" avec la compagnie DNB pour deux représentations à la halle polyvalente de Bouzet le 20 janvier 2026. Le coût de la représentation s'élève à 4 018,93€ pour les villes de Cestas et Canéjan. Elles prendront chacune en charge les frais de restauration, d'hébergement, de déplacement.

Décision n° 2025/182 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du Parc de Montsalut avec l'UNSS afin de procéder à l'organisation de leur cross annuel district 1 2025, le 12 novembre 2025.

Décision n° 2025/183 : Avenant n°2 de prolongation du marché de location et maintenance de matériels de reprographie avec la société RICOH

Décision n° 2025/184 : Mission d'audit énergétique dans les écoles maternelles et élémentaires du Parc confiée à la société AKEA ENERGIES pour un montant total de 8 379,60 € TTC.

Décision n° 2025/185 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle "Génération Barber" avec la compagnie BARBER SHOP QUARTET, pour une représentation à la Halle Polyvalente de Bouzet le 23 novembre 2025. Le coût de la représentation s'élève à 3 450 € TTC. La Commune prendra en charge les frais de repas.

Décision n° 2025/186 : Attribution d'une concession trentenaire pour 4 personnes numérotée 42, emplacement n°42 dans le cimetière de Gazinet moyennant la somme de 928 €.

Décision n° 2025/187 : Attribution d'une concession trentenaire pour 4 personnes numérotée 106, emplacement n°106 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 928 €.

Décision n° 2025/188 : Signature d'une convention d'occupation temporaire du Parc de Gazinet avec Monsieur Lucien FURLAN afin de procéder à l'organisation des représentations de Guignol le Lyonnais du lundi 13 au dimanche 26 octobre 2025.

Décision n° 2025/189 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de l'atelier-spectacle « Le P'tit Track » avec la compagnie La Boîte à Sel, pour 6 heures d'intervention le lundi 10 novembre 2025 dans les écoles élémentaires du Parc et de Réjouit. Le coût des ateliers s'élève à 270,70 €, la Commune prenant en charge les frais de défraiement (repas) et de déplacement.

Décision n° 2025/190 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 2 personnes numérotée 250, emplacement n° 288 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 842 €.

Décision n° 2025/191 : Attribution d'une concession trentenaire pour 2 personnes numérotée 107, emplacement 107 dans le cimetière de Lucatet moyennant la somme de 928 €.

Décision n° 2025/192 : Mandat spécial donné à Monsieur Henri CELAN Adjoint au Maire dans le cadre d'un déplacement au 107ème congrès des maires de France organisé du 17 au 20 novembre 2025 au Parc des Expositions de la porte de Versailles à Paris.

Décision n° 2025/193 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour des compresseurs d'air pour une durée de 4 ans pour un montant annuel de 2095,38€TTC.

Décision n° 2025/194 : annulée

Décision n° 2025/195 : Mandat spécial donné à Monsieur Roger RECORIS Adjoint au Maire dans le cadre d'un déplacement au 107ème congrès des maires de France organisé du 17 au 20 novembre 2025 au Parc des Expositions de la porte de Versailles à Paris.

Décision n°2025/196 : Signature d'un contrat de location de deux bâtiments modulaires avec la société ALLOMAT, pour une durée minimale de 460 jours à partir de leur mise en place, pour un montant total de 4 972,70 € HT soit 5 967.24€ TTC.

Décision n°2025/197 : Signature d'un avenant n°1 prolongeant les accords-cadres n° S\_06\_2021 portants sur les formations CACES, FIMO/FCO et permis de conduire des agents pour une durée exceptionnelle de 4 mois soit jusqu'au 20 février 2026.

Décision n°2025/198 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "TRACK" de la compagnie la Boite à sel, avec la ville de Canéjan pour trois représentations à la halle du centre culturel de Cestas. Le coût de la représentation s'élève à 2 394,90 € pour la ville de Cestas et 2435,07 € pour celle de Canéjan.

Décision n°2025/199 : Signature d'une convention de partenariat avec l'artiste Ronan Charles pour la réalisation de quatre sculptures au parc de Monsalut dans le cadre de l'opération « divercite(s) ». Le coût des réalisations s'élève à 4000€ TTC au total.

Décision n°2025/200 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 2 personnes numérotée 289, emplacement n°251 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 842 €.

Décision n°2025/201 : Travaux de clôture à l'école élémentaire du Bourg confiés à la société E.G.A.S. - Modification du montant suite à une erreur lors de la transmission du devis. Le montant total de la mise en œuvre est de 4 424€ TTC et non de 7 349€ TTC comme mentionné dans la décision municipale n°126/2025.

## POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Pierre CHIBRAC**

Le Maire,



**LE MAIRE**

**Jérôme STEFFE**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 12/11/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 12/11/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.